

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU


Pays de
Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BUREAU COMMUNAUTAIRE
séance du 1^{er} avril 2025

Délibération N°2025-028-BC

Date de convocation : 26 mars 2025

Membres du bureau en exercice : 9	Présents : 9	Votants : 9
-----------------------------------	--------------	-------------

Tarification des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la gestion des dossiers Maprimeadapt' de l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'année 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} du mois d'avril à 16 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

Mme CLAISSE Laurence
Mme HENAFF Marie Claire
M. JEZEQUEL Jean
M. BODIGUEL Robert
Mme GUILLERM Babeth
M. MIOSSEC Gilbert
M. DUFFORT Jean-Philippe
M. GILET Yves-Marie

Absent(s) excusé(s) /

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. BODIGUEL Robert

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Au titre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), la Communauté de Communes du pays de Landivisiau accompagne les propriétaires occupants et les locataires du parc privé (sous réserve de l'accord exprès du bailleur) dans la constitution et le suivi des demandes de subventions de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) pour les travaux d'amélioration de l'habitat privé relevant du programme Maprimeadapt' en secteur diffus.

Les tarifs font l'objet d'une actualisation annuelle. Pour 2025, la proposition est la suivante :

- Maprimeadapt' « prestation AMO socle » : 350€
- Maprimeadapt' « prestation AMO complète » : 600€
- Maprimeadapt' « prestation AMO complète et rapport d'ergothérapie obligatoire » : 800€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant
délégation d'attribution au bureau communautaire ;
Ayant entendu la vice-présidente-rapporteuse, Mme Marie Claire Hénaff ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Valide les tarifs 2025 pour l'accompagnement par la CCPL au montage des dossiers de demande de subvention ANAH en secteur diffus, tels que proposés ci-dessus.**
- **Dit que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2025.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 02 avril 2025.

Le Secrétaire de séance,
Robert BODIGUEL.

Le Président,
Henri BILLON.

